

*III<sup>me</sup> Remarque:*

La frontière exposée par écrit en ce Traité est tracée par une ligne rouge sur la carte ci-jointe.

Au cas d'une divergence entre la carte et le texte du Traité, c'est le-dit texte qui décide de la divergence.

*IV<sup>me</sup> Remarque:*

Le détournement artificiel des eaux des rivières et des lacs formant frontière qui aurait ammené un abaissement du niveau des — dites eaux est défendu.

L'ordre de la communication fluviale ainsi que des pêcheries sur les-dites rivières et lacs sera établi par des conventions spéciales, pendant que la pêche ne peut avoir lieu que par des modes qui ne nuisent pas à la richesse en poissons.

Annexe. (Une carte).

Art. 3. — Les conditions de la garde des frontières, ainsi que les questions des Douanes et autres en rapport avec celles-ci seront réglées localités qui séparent la Li- avec celles-ci seront réglées par una Convention spéciale des parties contractantes après que les localités qui séparent la Lithuanie de la Russie seront liberées de l'occupation étrangère.

Art. 4. — Les deux parties contractantes s'engagent à :  
Ne pas permettre sur leurs territoires l'organisation et le sejour de Gouvernements, organisations ou groupes ayant pour but une lutte armée contre la seconde des parties contractantes. Tout aussi bien à ne pas permettre dans les limites de leur territoire de conscriptions et de mobilisation d'un personnel destiné aux-dits gouvernements, organisations au groupes ni la permanence de leurs représentations ou de leurs fonctionnaires.

Art. 5. — Au cas de la reconnaissance internationale de la neutralité de la Lithuanie, la Russie s'engage, de son côté à reconnaitre cette neutralité et à prendre part aux garanties la protégeant.